ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 55089

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en oeuvre du décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité. Ce décret allonge la durée de validité de dix à quinze ans, y compris pour les cartes en cours de validité. Les cartes d'identité ne seront donc pas renouvelées avant leur nouvelle date d'expiration. Or nos concitoyens qui souhaitent se rendre en Europe se voient refuser leur inscription par certains voyagistes au motif que la date inscrite sur leur carte d'identité fait état d'une validité expirée. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en place afin que cette disposition ne fasse pas obstacle à la liberté de circulation d'un citoyen français présentant aux frontières ou dans un autre pays de l'Union européenne une carte d'identité dont la date de validité inscrite est dépassée mais qui est toujours valide en vertu de ce décret.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (8e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55089
Rubrique : Papiers d'identité
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 2016
Question publiée au JO le : 6 mai 2014, page 3662
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)